Ce fichier a été téléchargé le Friday 5 September 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

· Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 5, 2025. Permalink: https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre II — De l'interdiction

Extrait

Article 497

Version du March 29, 1803

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Après le premier <u>interrogatoire</u>, le tribunal commettra, s'il y a lieu, un administrateur provisoire, pour prendre soin de la personne et des biens du défendeur.